

# Cadre technique — où vivent les arbitrages de la direction, et comment on en sort

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Inférence locale, lecture seule, traitements dans l'UE visés · document fictif

## Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

**Document fictif**, produit pour la démonstration. **Il décrit l'architecture réellement proposée.** Un comité de direction, c'est exactement l'endroit où se disent les choses qui ne sont pas encore arbitrées : **ce sont les informations les plus sensibles que l'établissement détienne.**

## Les deux modes de déploiement, au choix de l'établissement

| Mode                    | Où le calcul a lieu                                         | Ce qui sort du réseau             | Pour qui                                                   |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Inférence locale</b> | <b>Sur une machine de l'établissement</b>                   | <b>Rien</b>                       | Établissements qui disposent déjà d'un serveur             |
| Ressource isolée        | Sur un serveur dédié hébergé en France, sous droit français | <b>Rien hors Union européenne</b> | Établissements qui préfèrent ne pas administrer de machine |

L'inférence locale, c'est le modèle qui calcule sur votre machine : le texte d'une note d'arbitrage ou l'enregistrement d'un comité de direction ne traverse aucun réseau extérieur pour être traité. **Dans les deux cas, la ressource est dédiée au Val d'Arcène : aucune mutualisation avec une autre collectivité.**

### Ce qui protège les échanges de la direction

| Point                      | Mise en œuvre                                                                                                                                                                                   | Ce que l'établissement peut écrire dans sa note au bureau                  |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Entraînement               | Aucun arbitrage, aucun compte rendu n'alimente un modèle, ni le nôtre ni celui d'un tiers                                                                                                       | « Ce que nous confions ne ressort nulle part »                             |
| Droits d'écriture          | Le compte technique de lecture n'a pas le droit d'écrire                                                                                                                                        | « L'outil ne peut modifier aucun document, techniquement »                 |
| Chiffrement                | En transit et au repos                                                                                                                                                                          | « Un support volé reste illisible »                                        |
| Accès par rôle             | Les droits suivent la fonction : un chargé de mission ouvre les comptes rendus de son projet, pas les notes d'arbitrage ni les dossiers d'agents — <b>9 rôles, 0 accès hors rôle au journal</b> | « Chaque agent ne voit que ce que sa mission exige »                       |
| Enregistrements de réunion | Supprimés dès le compte rendu produit, ou conservés le temps que l'établissement fixe                                                                                                           | « La durée de conservation est une décision de l'établissement »           |
| Hébergement                | France, sous droit français, architecture conçue pour réduire l'exposition aux législations extraterritoriales, la localisation ne garantissant pas à elle seule l'immunité                     | « Objectif de déploiement : traitements et accès dans l'Union européenne » |

## Ce à quoi l'agent se branche — sans migration

| Outil déjà en place                       | Ce que l'agent y fait                                       | Ce qui change pour le secrétariat           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Gestion électronique des documents</b> | <b>Indexe le contenu des 41 300 fichiers</b>                | <b>Aucun renommage, aucun déplacement</b>   |
| Messagerie de la direction                | Trie, prépare les projets de réponse, extrait les échéances | <b>L'envoi reste au secrétariat</b>         |
| Agendas partagés                          | Propose des créneaux et monte les dossiers de préparation   | La pose définitive reste au secrétariat     |
| Modèles bureautiques                      | Monte courriers, notes et comptes rendus dessus             | Les modèles restent ceux de l'établissement |
| Registre des délibérations                | Lit et relie les décisions aux documents                    | Rien : aucune écriture                      |

## La sortie — vérifiable avant de délibérer, pas après

| Élément                                                                                                | Ce qu'il devient le jour de l'arrêt | Ce qui reste à l'établissement                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'index</b>                                                                                         | <b>Supprimé</b>                     | <b>Les neuf ans de dossiers n'ont pas bougé d'un octet</b> — mêmes dossiers, mêmes noms, mêmes droits |
| <b>Comptes rendus, relevés et notes</b>                                                                | <b>Rien à exporter</b>              | <b>Ils sont déjà dans vos formats bureautiques : ils n'ont jamais été ailleurs</b>                    |
| <b>Modèles réécrits, 18 formulations en langage clair et versions FALC arrêtées par le secrétariat</b> | Restent dans vos fichiers           | <b>Faits de la matière de l'établissement, ils lui appartiennent</b>                                  |

| Élément                                      | Ce qu'il devient le jour de l'arrêt     | Ce qui reste à l'établissement                                                 |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Le journal des productions et des diffusions | Remis dans un format ouvert, ou détruit | <b>L'établissement choisit, et la question se tranche à la mise en service</b> |
| L'abonnement                                 | <b>Annuel, sans reconduction tacite</b> | <b>C'est la reconduction qui demande une décision, pas l'arrêt</b>             |

**Essai de sortie à blanc proposé au bout du premier trimestre**, une demi-journée : on coupe, on vérifie que le secrétariat fonctionne exactement comme avant, on remet en service. **La date la moins coûteuse est le premier jeudi d'août — aucune instance ne siège cette semaine-là.**

## À fixer par l'établissement

Mode de déploiement retenu et durée de conservation des enregistrements : \_\_\_\_\_

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.